



**Union Fédérale Équipement**  
30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX  
Fax : n° 01 40 81 24 05  
Tél. : n° 01 40 81 24 00  
E-MAIL : [CFDT.SYNDICAT@i-carre.net](mailto:CFDT.SYNDICAT@i-carre.net)  
SITE de l'UFE : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

# Gestion et statut ITPE

## Compte rendu de réunions

### DGPA - CFDT le 18 sept 2006

### DGPA - Syndicats le 26 sept 2006

#### **Participants**

CFDT : François LEFORT, Laurent DELEERSNYDER, Hubert LEBRETON

DGPA : Yves MALFILATRE, Jacques SALHI, Anne Sophie ECARNOT, Luc GRANIER

Le 18 septembre la CFDT a été reçue par la DGPA sous direction des personnels techniques pour un échange de vues sur les dossiers relatifs à la gestion et au statut des personnels ITPE. Cette demande de rencontre portait sur le suivi des travaux de la CAP, la note de gestion en cours, les évolutions statutaires. Une nouvelle réunion sur les suites statutaires s'est tenue le 26 septembre 2005 (François LEFORT y participait). Les éléments présentés ci-dessous tiennent compte de ces deux réunions.

#### **1 - Suivi des CAP**

La sous direction est d'accord pour nous recevoir et nous permettre de lui soumettre les dossiers qui nous seront soumis pour un suivi des travaux de la CAP. Le sous directeur s'est engagé à nous recevoir à notre demande et à nous communiquer, après les travaux de la CAP, les avis formulés sur les dossiers que nous lui soumettrons.

#### **2 - Note d'orientation**

Nous avons commenté notre contribution (cf. annexe). L'administration dit être en phase avec nos commentaires, observations, remarques et suggestions. Un point cependant ne lui semble pas tenable : c'est la mise en œuvre d'un lieu de concertation inter-corps. Il nous faudra poursuivre nos argumentaires sur le sujet mais il est vraisemblable que les évolutions de la fonction publique et l'effet LOLF iront dans ce sens. Par ailleurs au vu de nos observations elle reconnaît la nécessité de reprendre ses premières contributions pour en améliorer la présentation et veiller à une hiérarchisation plus adaptée. La perception que nous en avons l'interpelle.

Elle nous remet un dossier relativement complet de statistiques sur le corps. Nous avons accueilli favorablement ce dossier prêt depuis le 3 juillet et remis en séance. Notre volonté de poursuivre la recherche sur les questions d'égalité professionnelles a été réaffirmée. Nous souhaitons une vision plus précise du dynamisme affiché. Cette demande exige de travailler sur la qualitatif. La DGPA pense ne pas disposer des moyens pour le faire mais entend nos suggestions d'en faire un sujet d'études à financer.

### **3 - Statuts**

#### Reclassement

300 dossiers de reclassement de lauréats de la liste d'aptitude ou de l'examen professionnel sont en attente de reclassement (articles 36 et 21 du nouveau statut) depuis la publication le 31 mai 2005 du statut. L'administration évoque de sérieuses perturbations entre les services de la fonction publique et ceux de la DGPA sur les conditions de reclassement de B en A. Ces perturbations ont fait prendre du retard au texte modificatif de l'article 21. L'accord scélérat (cf. Accord Jacob sur le statutaire et le social) évoqué par le SNI ITPE comporte quelques avancées significatives pour les personnels de catégorie C, de catégorie B Type et A. Ainsi il confirme l'architecture des carrières du A Type, encourage à l'amélioration des conditions d'accès à la catégorie A, propose d'inscrire une clause de sauvegarde préservant les accès de B en A et accessoirement améliore les conditions de reclassement de B en A de nombreux personnels tout en autorisant de meilleurs dispositifs s'il en est. Nous avons vu plus scélérat !!! Depuis la publication du statut en mai 2005 (plus de 8 mois avant les propositions JACOB) c'est bien l'administration qui a pris du retard dans le traitement de ces dossiers. Pour clore sur le caractère scélérat le SNI TPE FO a voté en CTPM le texte statutaire des ITPE dont l'organisation de la carrière est fort semblable au projet fonction publique de janvier 2006.

Les reclassements dans le nouvel emploi d'ingénieurs en chef sont terminés, depuis la semaine dernière, pour les ingénieurs qui étaient détachés, avant la publication du statut, dans l'emploi de chef d'arrondissement. Les nouveaux de la CAP de décembre 2005 seront traités dans les 3 semaines qui viennent. Le décret attribuant la NBI à l'emploi fonctionnel a été publié en août. L'arrêté définissant les emplois éligibles est en cours de présentation au cabinet du ministre pour une signature attendue « rapidement ».

#### Evolutions statutaires

Il y a bien une demande d'évolutions. Elle semble quand même légère en terme de réelle prise en charge. La DGPA avoue être en attente de décisions et orientations de la DGCL (ministère de l'intérieur) et en particulier suite au changement de directeur, quant à l'évolution du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Ce cadre d'emploi comporte trois grades. Les deux premiers, en terme de carrière (échelonnement indiciaire), sont identiques aux corps des ITPE et le troisième subdivisé en deux classes équivalent aux deux premiers du corps des ingénieurs des ponts. Pour la CFDT, il serait bienvenu d'aligner l'équipement sur ce type d'organisation en fusionnant corps des TPE et corps des Ponts, l'existence de 2 corps d'ingénieurs n'étant pas vraiment défendable. Or, la position de la DGCL, qui serait partagée par l'AITF (Association des ingénieurs territoriaux - dont l'avis est relayé par le SNI !) consiste à faire éclater le cadre unique Fonction Publique Territoriale (FPT) en 2 cadres afin de se rapprocher de la situation de la Fonction Publique de l'Etat (FPE). La DGCL a toutefois indiqué que ce chantier ne faisait pas partie de ses priorités. La DGPA interrogée sur les raisons de son choix entre les 2 options fait valoir des motifs de délai (il serait trop long et hasardeux de s'engager dans une hypothétique fusion ITPE-IPC sachant que les problèmes de passerelle entre FPE et FPT se posent dès à présent et doivent donc être réglés au plus vite.

Nous contestons l'option retenue et préparons avec la fédération CFDT des collectivités territoriales des arguments en ce sens. Pourquoi transposer à la fonction publique territoriale

l'excès de corporatisme entre IPC et ITPE qui s'exerce au sein de notre administration ? En l'occurrence, il nous semble que le cadre d'emploi de la territoriale présente une organisation des carrières, une gestion des grades d'avancement et des fonctions avec l'accès au troisième grade plus intéressantes.

L'administration nous a annoncé également l'ouverture de la liste d'aptitude aux corps des contrôleurs. Pour conduire cette modification sans concertation avec les organisations syndicales, elle se sert du décret balai adaptant de nombreux statuts des corps de catégorie A de la FPE aux avancées de l'accord Jacob (clause de sauvegarde, nouveau ratio de promotion...). Cette modification, soumise en catimini au prochain conseil supérieur de la FPE, méritait d'autres débats. Tout en le soulignant, nous avons soutenu auprès de la DGPA notre demande d'inscription de la clause de sauvegarde de 5% dans le statut. Cette clause de sauvegarde, comme son nom l'indique, constitue une mesure de préservation des flux de promotion interne (liste d'aptitude et examen professionnel) en cas de baisse des volumes de recrutement. Aux dernières nouvelles, et sur notre insistance auprès de la DGPA, l'administration a accepté l'inscription de cette clause de sauvegarde. Nous avons également rappelé et soumis au conseil supérieur de la FPE nos demandes de transformations d'emplois de B en A et d'élargissement des ratios de promotion interne pour tenir compte de l'ouverture de la liste d'aptitude aux corps des contrôleurs.

Pour le décret ISS l'administration indique s'en occuper au quotidien mais précise que la période est chargée en terme de production de textes réglementaires avec les accords JACOB. Cet engagement de l'administration a été pris bien avant le début des discussions des accords JACOB.